



## Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle

### TAXE A L'ESSIEU

Paris, le 11 décembre 2006

Madame, Monsieur, Cher adhérent,

A la suite de la parution du décret 2006-818 du 7 juillet 2006, plusieurs adhérents nous ont interrogé la possibilité, pour nos véhicules hydrocureurs, d'être exonérés de **taxe à l'essieu**, ces véhicules étant munis de pompes installées à demeure sur leur châssis.

Par courrier du 23 octobre dernier, nous avons interrogé la Direction Générale des Douanes sur ce point.

Il ressort de la réponse de cette administration « *qu'un camion sur lequel est fixée une pompe à vide pour aspirer des déchets pour leur collecte et leur transport, effectue un transport de marchandise et ne peut être exonéré de la taxe* » à l'essieu.

Vous trouverez ci-joint le texte du courrier de la Direction Générale des Douanes cité plus haut.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher Adhérent, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Christophe BASILLE

Responsable juridique et social

FNSA

91, avenue de la République

75011 Paris

Tél : 01.48.06.80.81 Fax : 01.48.06.43.42

Courriel : christophe.basille@fnsa-vanid.org